## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE MIXTE DE MONTRET

**Article 1**: L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis, vendredis : De 7h15 à 9h et de 16h30 à 18h30.

La garderie accueille les enfants de 3 à 11 ans, l'apprentissage de la propreté devras être acquis pour qu'ils soient accueillis, scolarisés aux écoles de Montret ou de Savigny sur Seille. Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, conjonctivite, grippe, gastroentérite...) seront refusés, et ne doivent évidemment pas être présentés à la garderie le matin.

**Article 2 :** Le fonctionnement de la garderie périscolaire mixte est sous la responsabilité du Maire de Montret.

**Article 3 :** Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire. Au-delà de 10 enfants inscrits, l'encadrement se verra renforcé.

Article 4 : La participation financière des familles est fixée par délibération du conseil municipal :

- 0€25 le 1/4 d'heure dû (toute place réservée pour un enfant inscrit sera facturée, même en l'absence non signalée de ce dernier).
- 0€75 le goûter. Le goûter est obligatoire pour tout enfant inscrit au-delà de 16h45.
- 5 € de pénalité en cas de non-inscription préalable à la garderie (sauf dérogation ou urgence justifiée par une attestation)

Chaque créneau horaire commencé est dû. Ex: 7h40 correspond au créneau horaire 7h30-7h45.

La facturation se fera à chaque période de vacances scolaires et envoyée par la trésorerie de Cuisery. Le règlement des factures se fera directement auprès de la trésorerie.

Toutefois, un forfait minium de 15 € à l'année sera facturé à toute famille dont au moins un enfant aura fréquenté la garderie, même si le montant de la facture aurait été inférieur à 15 €.

**Article 5 :** Pour les enfants arrivant à 7h15, les parents pourront fournir un petit-déjeuner. Celui-ci devra être pris en autonomie et impérativement dès l'arrivée en garderie. Aucune préparation ne peut être demandée à l'animatrice.

**Article 6 :** L'horaire de fermeture de la garderie est fixé à 18h30. Les parents sont tenus de prendre leurs dispositions pour respecter cet horaire. Tout enfant repris après 18h30 entraîne le paiement d'une pénalité de 10€.

De même, une pénalité de 10 € sera calculée pour tout enfant non-inscrit au service de la garderie et non récupéré par un adulte à la descente du bus alors que cela devrait être le cas.

**Article 7 :** Les inscriptions se font auprès de l'animatrice durant les heures d'ouverture de la garderie ou auprès de la secrétaire de Mairie, <u>au minimum 24 heures à l'avance (sauf dérogation ou urgence justifiée par une attestation)</u>. L'inscription consiste à préciser le jour, l'heure d'arrivée pour le matin,

et l'heure de départ pour le soir. Une marge de tolérance de plus ou moins 30 minutes par rapport à l'heure de départ annoncée sera appliquée afin de tenir compte des éventuels retards pouvant être engendrés par la circulation, le temps de travail, ou autre impératif.

**Article 8 :** L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles de Montret et de Savigny sur Seille, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent. Dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants inscrits aux écoles de Montret et de Savigny sur Seille peuvent être accueillis.

**Article 9 :** Les enfants sont invités à se déchausser lors de leur entrée à la garderie ou au retour de la cour.

**Article 10 :** Chaque enfant doit être obligatoirement assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Article 11 : Pour des questions de sécurité et de communication, les parents doivent remettre leur enfant auprès de l'animatrice en charge de la garderie. L'accès à la garderie se fera via l'utilisation du visiophone situé sur le parvis de l'atrium. Il est donc formellement interdit de laisser son enfant à l'entrée du parking. Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux à l'intérieur de la structure.

**Article 12 :** Les parents ne peuvent en aucun cas prendre à parti des enfants présents à la garderie pour régler un conflit.

**Article 13 :** En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompier : 18 – SAMU 15, etc.) et préviendra aussitôt les parents.

Article 14: La municipalité se réserve le droit, d'exclure un enfant de la garderie pour faute grave (manquement répété à la discipline, dégradation volontaire, attitude et/ou vocabulaire irrespectueux envers les autres enfants et les adultes encadrants, etc...), ou en cas d'impayés persistants de la redevance pour la garderie.

**Article 15 :** La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des vêtements et affaires d'école, des enfants accueillis.

Article 16 : Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 1er septembre 2022.

Le Maire, Stéphane BESSON

